



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 63/juin/2024

Attribution d'une aide financière exceptionnelle à M. AUBEUX dans le cadre d'une compétition sportive de tennis

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 10 avril 2024 de Monsieur Anthony AUBEUX, par laquelle il sollicite le soutien financier de la Ville pour la participation de son fils Evan AUBEUX VERTEFOIX à une compétition régionale de tennis ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 21 mai 2024 ;

Considérant les défis :

- n°1 « Une ville plus citoyenne, solidaire et inclusive » ;
- n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions sportives, culturelles et pédagogiques destinées aux jeunes Banyulencs ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville souhaite poursuivre sa démarche de soutien aux Banyulencs dans les différentes actions sportives, culturelles et pédagogiques, en versant une aide financière exceptionnelle à Monsieur Anthony AUBEUX, pour la participation de son enfant à une compétition sportive de tennis.

Cette aide permettra de financer les frais de transport ainsi que le matériel nécessaire pour permettre la participation d'Evan AUBEUX VERTEFOIX à une compétition régionale de tennis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 22) :

- **d'accorder** le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à Monsieur Anthony AUBEUX, pour la participation de son enfant à une compétition sportive de Tennis ;
- **de dire** que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2024 au compte 65741 ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.